
N° : 2021.5.62

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 9 décembre 2021
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
23

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE – CREATION,
TRANSFORMATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS**

Nb d'absents :
8
- dont suppléés : 1
- dont représentés : 3

POINT 5.1 DE L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Votants :
27
- dont « pour » : 27
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

VU l'état du personnel de l'EPCI ;

VU l'avis du Comité Technique du 29 novembre 2021 ;

CONSIDERANT les derniers recrutements au sein de la collectivité consécutivement au départ de plusieurs agents (mutation, retraite, non renouvellement de CDD) d'une part, et la nécessité de recalibrer certains postes d'autre part ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 2 décembre 2021 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

- la création des postes suivants :

1- Emploi permanent d'adjoint d'animation relevant des grades de :

- Adjoint d'animation territorial
- Adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation territorial principal 1^{ère} classe

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures et 00 minutes (soit 35/35^{ème})

2- Emploi permanent de responsable de structure périscolaire relevant des grades de :

- Adjoint d'animation territorial
- Adjoint d'animation territorial principal 2ème classe
- Adjoint d'animation territorial principal 1ère classe
- Animateur
- Animateur Principal 2ème classe
- Animateur Principal 1ère classe

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures et 00 minutes (soit 35/35^{ème})

3- Création d'un emploi permanent d'infirmière relevant des grades de :

- Infirmier territorial en soins généraux de classe normale
- Infirmier territorial en soins généraux de classe supérieure
- Infirmier territorial en soins généraux hors classe

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures et 00 minutes (soit 35/35^{ème})

- la transformation des postes suivants :

1- Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation :

Poste à supprimer	Poste à créer
n° ADJ ANI PR2 035 à temps complet 35/35 ^{ème}	Adjoint d'animation à temps non complet 28/35 ^{ème}

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures et 00 minutes (soit 28/35^{ème}), compte tenu de la demande de l'agent ne souhaitant pas revenir à 100% à l'issue de son temps partiel sur autorisation.

2- Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent d'Adjoint administratif :

Poste à supprimer	Poste à créer
n° ADJ ADM PR2 009 à temps complet 35/35 ^{ème}	Adjoint ADMINISTRATIF à temps non complet (17.5/35 ^{ème})

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures et 30 minutes (soit 17.5/35^{ème}), compte tenu de la demande de l'agent ne souhaitant pas revenir à 100% à l'issue de son temps partiel sur autorisation.

3- Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation :

Poste à supprimer	Poste à créer
n° ADJ ANI PR2 010 à temps complet 35/35 ^{ème}	Adjoint d'animation à temps non complet 28/35 ^{ème}

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heure et 00 minutes (soit 28/35^{ème}), compte tenu de la demande de l'agent ne souhaitant pas revenir à 100% à l'issue de son temps partiel sur autorisation.

- la suppression des postes suivants :

1. Poste de puéricultrice n° PUER 001 à temps complet 35/35^{ème}
2. Poste du poste d'animateur N° ANIM 013 à temps non complet 28/35^{ème}
3. Poste d'adjoint d'animation n°ADJ ANI 079 à temps non complet 28/35^{ème}
4. Poste d'adjoint technique n° ADJ TECH 027 à temps non complet 17.5/35^{ème}
5. Poste d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe n° AUX PUER1 001 à temps complet 35/35^{ème}
6. Poste adjoint d'animation principal 2ème classe n° ADJ ANI PR2 014 à temps complet 35/35^{ème}
7. Poste EJE 011 à temps complet 35/35^{ème}
8. Poste d'ingénieur n° Ingénieur 002 à temps non complet 5.25/35^{ème}
9. Poste de technicien n° TECH 07 à temps complet 35/35^{ème}
10. Poste d'adjoint administratif principal 1ère classe n° ADJ ADM PR1 003 à temps complet 35/35^{ème}
11. Poste de rédacteur n° REDAC 002 à temps complet 35/35^{ème}

2°AUTORISE

- d'une manière générale Monsieur le Président à procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé ;

3° PROCEDE

- par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé selon les considérations évoquées ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 10 décembre 2021



Le Président,


M. Umberto STAMILE

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2021.5.62

Page 3/3
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2021

Application agréée E-legalite.com